



12 juin 2023

Amélioration des conditions de travail du personnel soignant et du personnel enseignant

Plus de 40 millions nets d'investissement du canton du Valais

Dans un contexte de pénurie touchant aussi bien le domaine des soins que de l'enseignement, le Conseil d'Etat prend des mesures importantes pour ces deux secteurs. Le canton a ainsi décidé d'investir des moyens conséquents pour améliorer les conditions de travail du personnel soignant de l'Hôpital du Valais, des EMS et CMS. D'autre part, afin de renforcer l'attractivité de la profession et d'assurer la qualité de l'enseignement de l'école valaisanne pour l'ensemble des degrés, de la scolarité obligatoire au secondaire II général et professionnel, des mesures significatives seront mises en œuvre dès la rentrée 2023/2024.

Beaucoup d'infirmiers quittent la profession de manière prématurée. De même, les écoles peinent à recruter des enseignants qualifiés. Dans ce contexte de pénurie, constaté tant au niveau cantonal que national et mis en évidence par la pandémie de COVID-19 et la complexification des situations de prises en charge, le Conseil d'Etat a décidé de prendre des mesures importantes pour améliorer les conditions de travail du personnel soignant et enseignant et augmenter l'attractivité de ces professions.

Personnel soignant

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative populaire fédérale pour des soins infirmiers forts, le canton met en œuvre un plan de mesures afin d'anticiper le deuxième volet de l'initiative, à savoir l'amélioration des conditions de travail du personnel soignant. Des mesures en faveur du personnel soignant de l'Hôpital du Valais (HVS), des EMS et des CMS sont ainsi mises en place de manière progressive dès 2023. Pour ce faire, un budget de 7 millions de francs sera octroyé en 2023, qui sera progressivement augmenté à 15 millions en 2024 puis à 20 millions en 2025. Ce plan de mesures répond à l'invitation de la Confédération demandant une action rapide des cantons, des partenaires sociaux et de tous les acteurs du système de santé. La Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) a formellement adhéré à ce principe.

Les 7 millions de francs alloués en 2023 serviront à l'augmentation des salaires des professions du domaine des soins, y compris médicotechniques et médicothérapeutiques, à l'HVS, ainsi qu'à l'augmentation des indemnités de nuit, weekends et jours fériés. Ils ont été accordés par le Grand Conseil en décembre 2022, afin d'harmoniser les salaires de l'HVS avec ceux des hôpitaux voisins, soit l'Hôpital Riviera-Chablais (HRC) et l'hôpital de Thoune.

En 2024, 8 millions de francs s'y ajouteront afin d'augmenter la dotation de personnel soignant à l'HVS et mettre en place une convention collective de travail (CCT) pour le domaine des soins de longue durée. L'HVS a l'objectif d'engager entre 20 et 30 équivalents plein temps (EPT) supplémentaires par année, ce qui doit permettre de



soulager le volume de travail du personnel des soins. De plus, la CCT permettra d'harmoniser les conditions sociales et salariales des EMS et CMS du canton, comme le demandait un postulat accepté par le Parlement.

Finalement, en 2025, 5 millions de francs additionnels seront engagés afin de poursuivre l'augmentation de la dotation à l'HVS pour atteindre un total de 60 EPT supplémentaires d'ici 2025. Ces moyens complémentaires serviront également au rapprochement des salaires des EMS/CMS avec ceux de l'HVS.

Le Valais devient ainsi le premier canton à agir pour la mise en œuvre du deuxième volet de l'initiative, dans l'attente d'éventuelles contributions de la Confédération. Ces mesures complètent celles du premier volet relatif à la formation, pour lequel le canton est déjà bien avancé. Ces investissements importants du canton sont nécessaires pour la revalorisation et l'attractivité des professions du domaine des soins, afin d'encourager de nouvelles vocations et éviter les départs prématurés. Ils prévoient ainsi une revalorisation financière, mais également une amélioration du cadre général de travail du personnel soignant.

Personnel enseignant

Pour renforcer l'attractivité de la profession d'enseignant et la qualité de l'enseignement de l'école valaisanne dans l'ensemble des degrés, de la scolarité obligatoire au secondaire II général et professionnel, le Conseil d'Etat a décidé de mettre en œuvre d'importantes mesures représentant un montant total avoisinant les 30 millions de francs, dont 21 millions nets à sa charge. Ces mesures offrent une amélioration des conditions de travail des enseignants et des directions.

Des ressources supplémentaires et ciblées permettront notamment une meilleure prise en charge des élèves, étudiants et apprentis aux besoins spécifiques. Les effets de la pandémie de COVID-19, la situation anxieuse liée au conflit ukrainien et la crise climatique ou énergétique ont fragilisé la société, en particulier les enfants et les adolescents. Les troubles, les ruptures psychologiques et les problèmes de comportement se multiplient. Le métier d'enseignant s'est ainsi complexifié. Ses missions et exigences grandissantes demandent plus de moyens et plus de temps pour accompagner de façon professionnelle les jeunes à besoins particuliers.

Pour la scolarité obligatoire, le Conseil d'Etat a décidé une diminution des périodes en présentiel en classe afin de permettre aux enseignants de disposer de plus de temps pour accompagner les élèves et gérer des situations de plus en plus complexes. Cette modification permet un alignement sur les autres cantons car le nombre de périodes d'enseignement est actuellement plus élevé en Valais que dans tous les autres cantons, sauf le Tessin. Elle permet également de lutter contre le déplacement d'enseignants valaisans vers d'autres cantons en raison de meilleures conditions-cadres.

Les dotations en termes de ressources seront également augmentées pour les directions d'écoles afin de les appuyer dans la gestion de leur établissement, le soutien aux enseignants et la mise en œuvre de nouvelles tâches liées notamment au développement du numérique à l'école. D'autres mesures visant l'amélioration de la qualité de l'accompagnement des élèves ont été décidées par le Conseil d'Etat. La fonction importante de titulaire est valorisée et renforcée dans tous les degrés. Un effort important a également été mis sur une augmentation très significative du budget consacré aux formations continues. Enfin, des soutiens supplémentaires sont prévus pour accompagner les élèves, les étudiants et les apprentis de manière

accentuée, que ce soit en termes de médiation scolaire ou de prévention du décrochage scolaire.

Au niveau de la rémunération salariale, la suppression de la classe d'attente pour les nouveaux enseignants est déjà effective depuis la rentrée 2022/2023. La mise en œuvre des autres mesures interviendra par étapes dès la prochaine année scolaire.

Le Conseil d'Etat se donne ainsi les moyens de rendre plus attractive une profession, exigeante, mais stimulante et enrichissante tout en se souciant des élèves, étudiants et apprentis.

Personnes de contact

Christophe Darbellay, chef du Département de l'économie et de la formation,
027 606 40 00

Mathias Reynard, chef du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture,
027 606 50 95